



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2025

Convocation : 15 juillet 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 22 juillet à 19 heures et 12 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud

Etaient présents : Madame Nathalie POMÉON, Monsieur Gilles MONNET, Monsieur Hubert FLEURET, Monsieur Sébastien ARBRUN, Monsieur Pascal EXERTIER, Monsieur Rémi GINI, Monsieur Alain LANCELOT, Madame Emilie MARTINEZ, Monsieur Maxence STREIFF

Absents et excusés : Madame Katia AUDERMATTE, Madame Sophie CORDEL (procuration à Madame Nathalie POMÉON), Madame Christine BACON,

Secrétaire de Séance : Hubert FLEURET

Quorum atteint

Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire à rendu hommage à **Dominique LAMBERT**, conseiller municipal depuis 1983 qui nous a quitté le 17 juin. L'Assemblée a respecté une minute de silence.

Ouverture de séance : 19h08

Rappel ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/04/2025
- Création du poste d'adjoint technique
- Tarif du service périscolaire
- Délibération pour la subvention « Pour les mômes »
- Délibération pour l'attribution de compensation 2025
- Délibération FDEC engazonnement du cimetière
- Travaux
- Décisions modificatives budget
- Délibération pour la création de l'impasse du Marais
- Attribution du marché de la sécurisation de la RD 923
- Avis de la Communauté de communes Cœur de Savoie sur le document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol
- Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
- Divers

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 04/04/2025 est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE TECHNIQUE

Sarah CAPUTO a été recrutée le 01/09/2024 pour intégrer l'équipe des agents techniques en charge du service périscolaire et de l'entretien des bâtiments communaux.

Nous sommes arrivés au terme de son contrat. Donnant entière satisfaction, il est décidé de créer à compter du 01/09/2025 un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade de « adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet d'une durée de 22h03 », afin de pérenniser son emploi.

Cet emploi sera occupé par un agent fonctionnaire ou éventuellement par un contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de son travail et de son implication au sein de la collectivité

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience d'un an sur le même type de poste et d'un niveau bac et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Mme le Maire à créer cet emploi permanent

3 – TARIF DU SERVICE PERISCOLAIRE

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels du périscolaire fixés à 5,5€ le repas et 2,50€ la garderie. Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis fin octobre 2022 concernant la cantine. Cette année le prix, du repas facturé par le traiteur ayant subi une augmentation et au vu du contexte économique, Mme le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025, à savoir :

- 6 € le repas
- 2,50 € la garderie, ce tarif restant quant à lui, inchangé.
- une pénalité de retard après 18h30 est validée à hauteur de 4€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 8 voix pour, 1 opposition (Sophie CORDEL) et 1 abstention (Emilie MARTINEZ)**

- **APPROUVE ET FIXE** les tarifs du périscolaire comme indiqué ci-dessus à compter du **1^{er} septembre 2025**

4 – DELIBERATION POUR LA SUBVENTION « POUR LES MOMES »

Lors du conseil municipal du 06/12/2024, il n'avait pas été possible de statuer sur l'attribution de la subvention pour l'association « Pour les mômes ». Il était prévu de demander de plus amples renseignements quant à la gestion du solde présent sur leur compte courant.

Suite à un entretien avec la présidente de l'association qui a apporté les informations nécessaires, Madame le Maire estime pouvoir proposer l'attribution de la subvention prévue pour l'année 2024 comme les autres années, à savoir 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le montant de la subvention ci-dessus
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

5 – DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Laissaud, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 139 565 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 139 565 € par le Conseil communautaire pour la commune de Laissaud.

6 – DELIBERATION FDEC ENGAZONNEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire rappelle qu'initialement le projet avait été retenu pour obtenir une subvention mais qu'en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente, lors de sa séance du 16 mai 2025, n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour la programmation 2025.

Cependant, si la commune souhaite maintenir sa demande de subvention pour l'année 2025, il nous appartient de prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter de nouveau une subvention au titre du FDEC
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'inscrire cette demande de subvention au titre du FDEC pour l'année 2025

7 – TRAVAUX

Madame le Maire laisse la parole à Hubert FLEURET, adjoint aux travaux :

- Concernant les travaux de restructuration des ERP, les travaux de la mairie se terminent, il reste quelques finitions, le déménagement devrait se faire courant septembre. La nouvelle cantine, est en attente de livraison du mobilier qui devrait être livré fin juillet. La bibliothèque ainsi que la salle des associations sont terminées, les meubles pour la bibliothèque devraient être livrés début septembre. La salle des fêtes sera entièrement repeinte, les plaques du plafond seront changées, et des panneaux insonorisant sont prévus, le bar a été entièrement changé.

- Sécurisation de la RD 923 : les deux plateaux prévus vers le croisement de la rue des Allobroges seront faits d'ici fin août et l'enrobé sera coulé le 25 et 26 août. La circulation sera coupée durant ces 2 jours, une déviation sera mise en place. L'éclairage sera changé sur la RD.
- Cimetière : les bordures sont posées le long de l'église, un camion de gravier sera livré et épandu pour finaliser.
- Vestiaires foot : un agrandissement des vestiaires est prévu, un architecte doit travailler sur le projet et proposer une étude de faisabilité.
- Jeu de boule : il est prévu d'installer un chalet pour accueillir le matériel de l'association, et leur permettre d'accueillir les boulistes.

8 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET

Suite à la transmission du budget au trésor public et après contrôle, il apparaît qu'une petite erreur s'est glissée à l'affectation du résultat R002, 16 000€ ont été virés, alors qu'il aurait dû s'agir de 16 001€. Il convient de rectifier cette erreur, Madame le maire propose de virer 1€ du compte 70388 au R002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

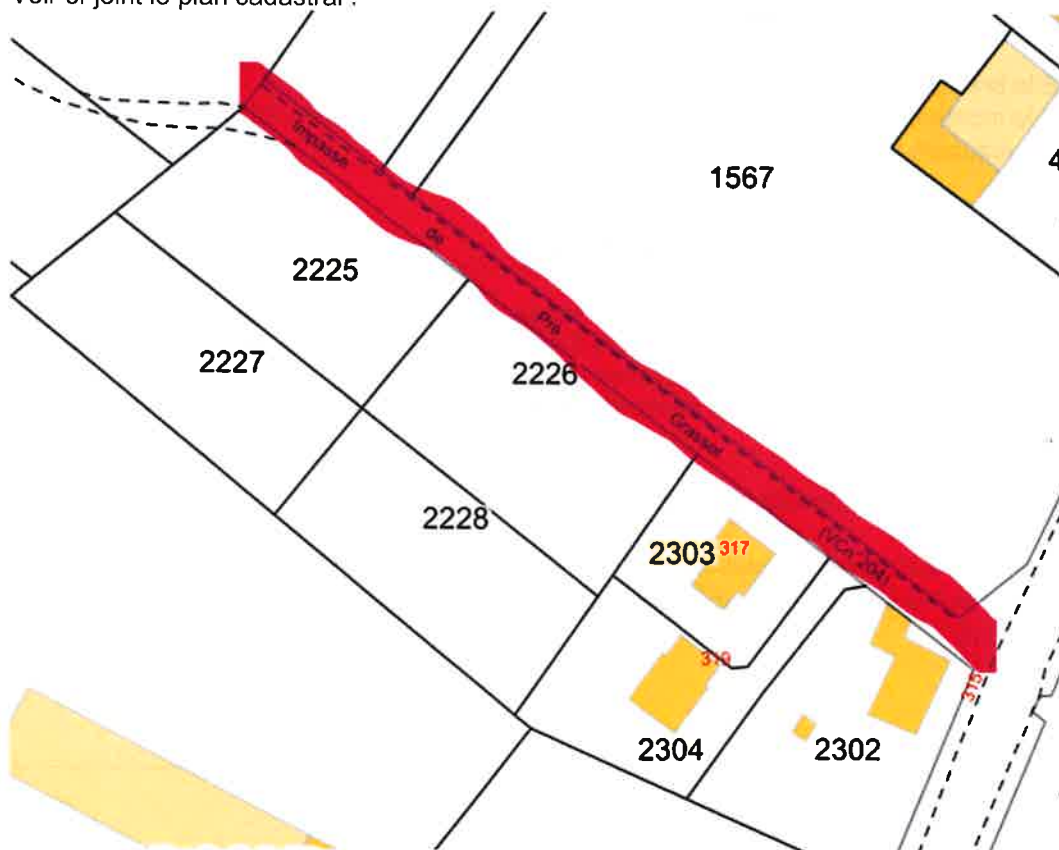
- **APPROUVE** la décision modificative

9– DELIBERATION POUR LA CREATION DE L'IMPASSE DES MARAIS

Le contrôleur des finances publiques a fait remarquer qu'il ne pouvait créer cette impasse dans leurs bases et ainsi d'évaluer les nouvelles constructions.

Pour rappel, l'impasse des Marais se situe sur la RD 923 sur la droite direction Pontcharra, juste avant la Rue du Stade.

Voir ci-joint le plan cadastral :



La voie matérialisée en rose sur le plan joint, s'appelle désormais « Impasse des Marais » et les habitations sur les parcelles B2304 et B2303 ont les numéros 50 et 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Mme le Maire à créer cette impasse

10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA SECURISATION DE LA RD 923

Madame Le Maire rappelle qu'en date du 17/04/2025 les élus ont procédé à l'ouverture des plis. Deux entreprises ont répondu à l'offre.

Lot 1 : SECURISATION DE LA RD 923 – SAS COLAS France à hauteur de 439 358,40€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution ci-dessus du lot à l'entreprise COLAS
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

11 – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE SUR LE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

La préfecture a fait parvenir un courrier aux EPCI de la Savoie pour les consulter sur la proposition du document-cadre de la Savoie définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

La loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (loi APER) encourage, pour le développement du photovoltaïque, la mobilisation de foncier artificialisé et encadre le développement de l'agrovoltaïsme et du photovoltaïque au sol sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF). L'article 54 de la loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces NAF qui pourront être ouvertes aux installations photovoltaïques au sol, compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (L.111-29 du code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, et les surfaces déjà artificialisées comme les sites pollués, les friches et les carrières sous conditions (R.111-58 du code de l'urbanisme).

La communauté de communes Cœur de Savoie invite chaque commune concernée à se positionner sur le document cadre.

Voici la liste des surfaces qui sont proposées à supprimer du document-cadre :

de communes

Liste des surfaces à supprimer du document cadre

Identification	Type site	Surface identifiée (m²)	COMMUNE	Enjeux CCOS	Surface à supprimer du document cadre (m²)
d-312	Ancienne décharge / Ancienne carrière	9156	Porte-de-Savoie	Méthanisation agricole potentielle	9156
d-323	Carrière / Décharge / Dépôt	15340	Porte-de-Savoie	Méthanisation agricole potentielle	15340
d-37	Ancienne décharge / Ancienne carrière	7166	Chamoux-sur-Gelon	Forêt alluviale ou patrimoniale - détails ci-après	5148
d-199	Carrière / Décharge / Dépôt	2403	Chamoux-sur-Gelon	Biodiversité	2403
d-306	Activité non agricole	4762	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Compensation agricole zone d'activités	4762
d-322	Activité non agricole	5391	Rotherens	Méthanisation agricole potentielle	5391
d-52	Espace naturel / friche / déprise	25065	Presle	Forêt alluviale ou patrimoniale - détails ci-après	12643
d-222	Espace naturel / friche / déprise	11242	Chamousset	Compensation agricole zone d'activités	11242
d-70	Activité non agricole	25435	Les Mollettes	Forêt alluviale ou patrimoniale - détails ci-après	4522
b-38	Espace naturel / friche / déprise	3806	Saint-Jean-de-la-Porte	Biodiversité	3806
d-113	Ancienne décharge / Ancienne carrière	13564	Sainte-Hélène-du-Lac	Economie	13564
d-62	Captage	34213	Saint-Jean-de-la-Porte	Biodiversité	34213
d-223	Espace naturel / friche / déprise	14795	Chamoux-sur-Gelon	Compensation agricole zone d'activités	14795
d-393	Zone humide	23093	Laissaud	Biodiversité	23093
d-2-9	Activité non agricole	31349	Cruet	Compensation agricole zone d'activités	31349
d-111	Activité non agricole	90468	Chignin	Economie	90468
d-224	Espace naturel / friche / déprise	27539	Chignin	Mobilité	27539
d-320	Carrière / Décharge / Dépôt	27735	Porte-de-Savoie	Economie	27735
d-260	Zone humide	11697	Saint-Jean-de-la-Porte	Biodiversité	11697
d-298	Espace naturel / friche / déprise	10976	Saint-Pierre-d'Albigny	Biodiversité	10976
TOTAL		395195			359840

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de faire sortir les parcelles concernées sur la commune de Laissaud

12 – RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la lettre du Préfet en date du 1^{er} avril 2025 et de la circulaire ministérielle du 25 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie (CCCS) l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Ce courrier demandait aux communes de délibérer pour définir si :

- La composition actuelle de la communauté de communes est satisfaisante
- Si elle n'est pas satisfaisante, de faire une proposition de recomposition.

A ce jour, nous n'avons pas reçu l'avant-projet de la CCCS validé par la Préfecture.

En amont du conseil municipal, le 12 juin, le maire a envoyé au conseil une note afin que chacun puisse y réfléchir.

En conséquence, après discussion, le conseil municipal propose de :

Passer de 63 à 79 conseillés :

- Les communes de moins de 500 habitants auraient 1 représentant
- Les communes de 501 à 999 habitants auraient 2 représentants
- Les communes de 1000 à 3000 habitants auraient 3 représentants
- Les communes de plus de 3000 habitants auraient 5 représentants

Partant du principe que les communes rurales sont majoritaires en Cœur de Savoie, cette nouvelle répartition accorderait 56% des votants à la ruralité.

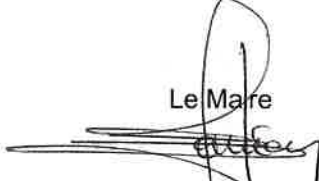
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **PROPOSE** la répartition ci-dessus

13 – DIVERS

- Commission animation : il a été proposé de faire une sortie pour les jeunes de la commune de 10 à 17 ans. Au vu des contraintes de responsabilité engagée, l'idée est mise de côté. Il est toujours envisagé de faire des chèques associations à hauteur de 30€ par enfant, ce serait pour les enfants de 3 à 17 ans révolus. Il est prévu de remettre en route l'édition du « quoi de neuf », Maxence se propose pour la gestion de la revue communale. Lors de la commission, il a été proposé d'organiser un apéro pour les nouveaux arrivants, d'organiser les journées du patrimoine avec la visite de l'église de Laissaud. La fête de Noël pour les enfants est prévue le jour de la St Nicolas, soit le 6/12.
- Un CCAS se tiendra le 5/09 à 18h00 afin de valider les chèques associations pour les enfants.
- Lyon/Turin : un courrier de SNCF réseau est parvenu en mairie nous informant d'une étude concernant la biodiversité présente sur le tracé du TGV, ainsi que le début des sondages en février 2026.
- Requête contre la commune : une requête a été reçue en mairie, émanant du tribunal saisi par l'entreprise Le clos des Franquettes, concernant les noyers inondés. Pour rappel, les assurances des deux parties n'avaient pas retenu la responsabilité de la mairie concernant l'éventuel préjudice subi. Le Clos des Franquette sollicite auprès du Tribunal une nouvelle expertise à laquelle la mairie ne s'oppose pas.

Clôture de séance : 21h30

Le Maire

Nathalie POMEON

